

A remplir par les familles domiciliées dans une commune extérieure

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

RESPONSABLE LÉGAL 1	RESPONSABLE LÉGAL 2
Nom : _____ Prénom _____ Adresse : _____ _____	Nom : _____ Prénom _____ Adresse : _____ _____
Tél fixe : _____ Tél portable : _____	Tél fixe : _____ Tél portable : _____
ENFANT	
NOM : _____ Date de naissance : _____ Date de rentrée : _____ Classe : _____ École : _____	Prénom : _____ en cas de séparation : l'enfant est domicilié chez : <input type="checkbox"/> le représentant légal 1 <input type="checkbox"/> en garde alternée <input type="checkbox"/> le représentant légal 2
MOTIF DE LA DEMANDE	
- Motifs entraînant obligatoirement une participation financière de la Commune de résidence : <input type="checkbox"/> Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence (pas d'école publique, pas de classes spécialisées : ULIS, classe thérapeutique, classe à horaires aménagés...), <input type="checkbox"/> Obligations professionnelles des parents résidant dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces prestations, <input type="checkbox"/> Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après un médecin de santé scolaire ou assermenté, une hospitalisation fréquente ou des séjours prolongés dans la commune d'accueil, <input type="checkbox"/> Frère ou soeur de l'élève déjà inscrit la même année scolaire dans une école de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la soeur est justifiée par l'un des cas mentionnés ci-dessus.	
- Autre motif : joindre un courrier explicatif Fait à Cholet, le _____ Signature : _____	

A COMPLÉTER PAR LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

Motif entraînant la participation obligatoire de la commune	Autre motif
Le Maire de la Commune : <input type="checkbox"/> déclare avoir pris connaissance de la situation de l'enfant et de la famille, ainsi que l'obligation en résultant dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement. (A titre indicatif, pour l'année 2023-2024, 521,96 € pour un enfant d'élémentaire et 1 376,71 € pour un enfant de maternelle). Fait à _____ le _____ Signature du Maire : _____	Le Maire de la Commune décide : <input type="checkbox"/> d'accepter <input type="checkbox"/> de refuser la participation financière de la Commune. (A titre indicatif, pour l'année 2023-2024, 521,96 € pour un enfant d'élémentaire et 1 376,71 € pour un enfant de maternelle). Fait à _____ le _____ Signature du Maire : _____

PARTIE RÉSERVÉE A LA VILLE DE CHOLET

Avis du Maire

Favorable à l'inscription dans une école de Cholet (école souhaitée ou autre école)
 Défavorable à l'inscription dans une école de Cholet

Fait à Cholet, le _____ Signature : _____

Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de l'Éducation
Olivier BAGUENARD